

Projet de délibération - Conseil communal du 29 juin 2020

SEANCE PUBLIQUE

---

- N° – Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI 2022-2027) et Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS 2022-2027) – Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie, en date du 20 novembre 2019, nous informant :

- Que, suite à l'entrée en vigueur, le 15 décembre 2018, de nouvelles dispositions dans le Code de l'Eau, les gestionnaires de cours d'eau non navigables (SPW, Provinces, Communes), doivent dorénavant élaborer un P.A.R.I.S. pour leurs cours d'eau respectifs et que ces programmes d'actions portent sur une période de 6 ans et seront en phase avec les objectifs des 2 plans imposés par les Directives européennes : les plans de gestion des districts hydrographiques (PGDH) et les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;
- Du calendrier d'élaboration des premiers P.A.R.I.S. (2022-2027) ;
- Que les P.A.R.I.S. 2022-2027 vont servir de cadre à la gestion des cours d'eau publics durant 6 ans et que les travaux planifiés dans les P.A.R.I.S devront être mis en œuvre ;

Vu la délibération du Collège communal, en sa séance du 4 février 2020, prenant acte de la note sur la gestion des cours d'eau communaux et validant le calendrier d'élaboration des premiers P.A.R.I.S. (2022-2027) établis par les services techniques ;

Vu le courrier du Service public de Wallonie du 5 mai 2020, signalant que :

- Cette année, se clôtureront l'élaboration des deuxièmes Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI 2022-2027) ainsi que les premiers Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS 2022-2027) ;
- Chaque gestionnaire doit définir les enjeux, les objectifs et les actions futures qui y sont liées, pour chacun des secteurs de cours d'eau dont il a la gestion ;
- L'échéance du 30 juin 2020, pour la clôture de l'encodage des projets liés à la gestion des inondations et aux cours d'eau en général, doit être maintenue ;

Vu le rapport établi par les services techniques et approuvé par la Directrice du Département technique, en date du 16 juin 2020 ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 18 juin 2020 ;

Vu l'avis émis par la Section de M. DEGEY, Echevin, en sa séance du 26 juin 2020 ;

Par \* contre \* et \* abstentions,

#### DECIDE

Art. 1. - D'approuver le rapport établi par les services techniques en date du 16 juin 2020 :

- ventilant les cours d'eau de 3<sup>ème</sup> catégorie en 6 secteurs ;
- détaillant pour chacun des objectifs repris en matière de gestion de la biodiversité, des inondations, de l'information et visite, de l'économie et du socio-culturel.

Art. 2. - D'approuver les fiches PARIS 2022-2027.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération, ainsi que le rapport, au Service public de Wallonie – Département du Développement, de la Ruralité, des Cours d'eau et du Bien-être animal – Direction des Cours d'Eau non navigables, avenue du Prince de Liège, 7 à 5100 - JAMBES